



INTERPELLATION

Auteur UDC, par Jean-Philippe Gay-Fraret
Objet Chômage saisonnier hivernal : un état des lieux et des pistes de solution?
Date 18/11/2022
Numéro 2022.11.498

Avoir une activité rémunérée en tant qu'employé est le moyen pour la majorité des personnes habitants notre canton de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Actuellement le marché du travail valaisan se porte bien et le taux de chômage est bas, il se situe à 2% pour l'ensemble du canton pour le mois d'octobre 2022, selon le site internet du service valaisan de l'industrie, du commerce et du travail.

Comme le montre un graphique dans le rapport annuel 2021 « situation sur le marché du travail valaisan », édicté par le service valaisan de l'industrie, du commerce et du travail, il y a deux catégories de personnes au chômage. Il y a celles qui exercent une activité « saisonnière », qui représente 34% des personnes ayant bénéficié de l'assurance chômage en 2021 et les personnes ayant une activité « non-saisonnière ».

Notre canton par le tourisme et aussi la rigueur de son climat en montagne, à une part d'activité saisonnière plus élevées que d'autres cantons.

Par activité saisonnière, nous pouvons distinguer 2 types de saisonnalité qui ne sont pas distinguées dans les statistiques. Une partie des travailleurs travaillent deux saisons dans l'année, celle d'été et celle d'hiver, comme dans le service et la restauration dans les stations ou les remontées mécaniques.

Cependant d'autres travailleurs, dans des secteurs comme le paysagisme, les entreprises de génie civil qui sont principalement actives dans les vallées ou les établissements de loisirs extérieurs de plaine, sont actifs dans une période comprise entre mars et novembre.

Les employeurs de ces secteurs n'ont pas toujours les possibilités économiques et logistiques d'engager ces personnes aussi en hiver. Ces employés, habitants et vivant dans notre canton, pour une part ayant des enfants à charge, n'ont pas d'autre moyens que de s'inscrire au chômage, un droit qui leur est accordés, car ayant cotisés.

Certains, ayant de principe leur place assurée au printemps de l'année suivante, sont parfois mis sous pression par leur conseiller ORP pour trouver et accepter un travail, par exemple dans les stations en hiver, comme les remontées mécaniques. Le problème, se trouve que justement la saison d'hiver se termine en avril, alors que leur ancien employeur les rappelle souvent au début mars. De ce fait, l'employé est dans un dilemme, chercher et devoir accepter un travail temporaire, et l'honorer jusqu'à fin avril, et devoir dire non à son employeur régulier. A fin avril, il se retrouvera sans travail et toujours à charge de l'assurance chômage.

Conclusion

Nous posons donc les questions suivantes :

- 1) Quel sont les chiffres du nombre de personnes en Valais inscrite bénéficiant du chômage en 2022, qui exercent une profession, durant 8-9 mois consécutif par année et sont concernées par un chômage hivernal de courte durée.
- 2) Quelle mesure pourrait prendre les ORP, afin de prendre en compte les personnes qui bénéficient de prestations chômage durant quelques courts mois, avant de retourner chez le même employeur ?
- 3) Le département de l'économie as-t 'il étudié une solution, pouvant satisfaire employeurs et employés, qui diminuerait le nombre de personnes devant bénéficier des prestations chômage pour de court mois dans le canton du Valais?